



MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes

ARRETE N° 488-07-17

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

SUR L'EMPLACEMENT RESERVE AUX COMMERCANTS AMBULANTS

PLACE DE L'ÉGLISE TOUT LES SAMEDIS DE 17h à 21h

Vu le Code de la route, et notamment son article R1 et R225,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 22113-2,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer l'installation des commerçants ambulants sur les places de stationnement prévues à cet effet sur le parking de la place de l'église à Mondeville,

LE MAIRE DE MONDEVILLE ARRETE

Article 1: Tout les Samedis de 17h00 à 21h00

le stationnement et l'arrêt des véhicules sera totalement interdit sur les trois places prévues pour les commerçants ambulants place de l'église à proximité de l'abri bus.

Article 2: Les places sont matérialisées par un panneau de signalisation adapté.

Article 3: Monsieur le Maire de Mondeville, Madame le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Guigneville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville le 20 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,

Vincent Herry